



Janvier 2023

Politique d'engagement actionnarial et de vote

Préambule

L'article L. 533-22 du Code monétaire et financier impose aux sociétés de gestion de publier une politique d'engagement décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement. En 2018, SOFIDY est devenue une filiale du Groupe Tikehau Capital. SOFIDY, en adoptant la politique d'engagement actionnarial et de vote du groupe Tikehau Capital, a défini ci-dessous les principes de sa politique d'engagement en matière d'investissements en actions.

Ainsi, conformément aux dispositions de la directive (UE) 2017/828 (« Directive Droit des actionnaires II ») transposées par le décret 2019-1235 du 28 novembre 2019, SOFIDY précise également ci-dessous comment elle exerce les droits de vote relatifs aux actions détenues dans tous ses portefeuilles OPCVM ainsi que, le cas échéant, dans les poches financières des différents OPCI/OPPCI gérés.

1. LE SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SOFIDY a pour objectif de prendre en compte les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») et de durabilité dans la conduite de ses activités afin d'honorer sa responsabilité d'actionnaire et défendre les intérêts des porteurs des fonds gérés. SOFIDY considère qu'intégrer ces enjeux tout au long du processus d'investissement contribue à obtenir une performance durable créatrice de valeur à long terme.

SOFIDY s'est ainsi engagé progressivement dans une démarche de labélisation « ISR » de ses fonds OPCVM et OPCI Grand Public et Professionnel. A la fin de l'année 2022, les deux fonds actions S.YTIC et SOFIDY SELECTION 1 sont labélisés « ISR » valeurs mobilières. Les OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE, SOLIVING, et l'OPPCI SOFIMMO sont labélisés « ISR » valeurs immobilières.

2. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

SOFIDY a pour objectif d'offrir des solutions d'investissement qui favorisent une croissance durable pour ses clients investisseurs, pour les entreprises dans lesquelles elle investit et pour la société de gestion SOFIDY. L'actionnariat actif accroît la création de valeur et renforce la communication, la pédagogie et les relations internes pour les investisseurs et les entreprises.

2.1 INTÉGRATION ESG ET DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES DÉTENUES

La politique d'investissement de SOFIDY se caractérise par une intégration des critères de durabilité au sein de l'analyse fondamentale. Les équipes de gestion actions sont en charge de l'analyse et du suivi des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (comprenant notamment les opportunités et risques de durabilité ainsi que des principales incidences négatives), au même titre que l'analyse et du suivi de la stratégie de l'entreprise et de ses facteurs économiques, financiers et opérationnels.

La bonne gouvernance repose sur des règles transparentes organisant les pouvoirs et contre-pouvoirs de manière équilibrée. Ce type de gouvernance permet à l'entreprise d'aligner les intérêts de toutes ses parties prenantes (salariés, dirigeants, financeurs, actionnaires, société civile, etc.), d'anticiper les évolutions et de maîtriser les risques liés à son activité.

Dès que c'est pertinent, les équipes Gestion Actions de SOFIDY et l'équipe ESG engagent un dialogue avec les sociétés détenues en portefeuille en vue de créer de la valeur à long terme.

L'assemblée générale annuelle (AGA) est le lieu d'exercice des droits de vote et constitue donc une composante essentielle de la gouvernance d'entreprise. C'est pourquoi le Groupe Tikehau Capital et SOFIDY se sont engagés à voter aux assemblées générales de toutes les entreprises détenues dans des fonds (fonds de fonds exclus), quelle que soit la nationalité des entreprises émettrices, pour autant que l'émetteur fournisse des informations suffisantes et que ses dépositaires soient en mesure de prendre en compte les votes.

Concernant l'intégration ESG, et plus spécifiquement pour SOFIDY, la mise en place de grilles ESG propriétaires permettent un second filtre d'analyse fondamentale interne du profil ESG des cibles d'investissements et des émetteurs présents en portefeuille. Le contenu des grilles de notation ESG internes diffère selon la thématique des fonds. Chaque nouvel investissement fait l'objet d'une grille de notation ESG

en amont de l'investissement, archivée par la suite. Chaque émetteur en portefeuille fait l'objet d'un suivi et d'une mise à jour annuelle de sa grille.

Cette analyse interne est révisée si un évènement imprévu vient modifier l'investissement (exemple : controverse potentielle ou avérée, risques de réputation avec un impact financier associé, révision des politiques d'exclusion Groupe ou rectification des univers d'investissement des fonds retenus).

Chez SOFIDY, l'engagement actionnarial et le dialogue avec les entreprises détenues englobent ainsi une composante liée à l'analyse et au suivi des controverses, effectué à partir de l'outil du prestataire externe Sustainalytics. Après une phase de dialogue, des mesures correctives ou de renforcement peuvent être mises en place telles que des actions spécifiques entreprises lors des assemblées générales : vote contre les résolutions proposées, questions écrites ou orales à l'assemblée générale, dépôt de résolutions. L'absence de nouveaux investissements ainsi que la réduction de l'exposition du titre sont à envisager dans ce cas, pouvant aller, selon les conditions de marché, jusqu'à la vente totale des titres en portefeuille en cas de dégradation durable de la note interne de l'émetteur.

L'analyse des indicateurs d'impacts retenus peut également être une source de dialogue avec les émetteurs.

2.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE VOTES

Traitement équitable de tous les actionnaires et vision à long terme

La préférence de SOFIDY va à une structure de capital avec une seule catégorie d'actions, conformément au principe « une action = une voix ». Toutefois, dans une perspective à long terme ou pour des motifs dûment justifiés, nous ne sommes pas opposés à l'octroi de primes de dividende ou de droits de vote multiple aux actionnaires de long terme ainsi qu'à l'existence de catégories distinctes d'actions associées à des droits spéciaux.

D'une manière générale, la société de gestion n'est pas favorable à la mise en place de mécanismes anti-OPA. Le Groupe Tikehau Capital et SOFIDY encouragent la consultation des parties prenantes lors des opérations de structuration.

La société de gestion soutient des plans qui visent à fidéliser les actionnaires de long terme de l'entreprise et à développer l'actionnariat salarié.

Les transactions avec des parties liées (conventions réglementées) doivent être divulguées afin de garantir que l'entreprise est gérée dans le respect des intérêts de tous les actionnaires. Lorsque les conventions réglementées font l'objet d'un vote, la société de gestion sera attentive à l'intérêt de l'entreprise et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

Gouvernance efficace des entreprises

SOFIDY n'a aucune préférence entre une structure à un niveau (conseil d'administration) ou à deux niveaux (directoire et conseil de surveillance).

La société de gestion est favorable à l'existence d'une séparation des pouvoirs d'exécution et de contrôle. Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont exercées par la même personne, il est nécessaire d'en expliquer les raisons et il est important que le Conseil d'administration vérifie la présence de membres suffisamment indépendants et assure un contrôle adéquat des pouvoirs d'exécution.

SOFIDY considère qu'un groupe de 5 à 15 membres assure une bonne représentation en termes de compétences et d'expérience et optimise l'efficacité et l'efficacités du Conseil.

La société de gestion estime que la compétence et l'expertise des candidats au Conseil d'administration et des membres actuels du Conseil d'administration sont cruciales et doivent être examinées de près. Sofidy prend également en compte : l'équilibre du conseil en termes de nationalité/âge/genre/expérience, la disponibilité et le taux de présence des administrateurs, la proportion de membres indépendants du Conseil et la participation des administrateurs à d'autres comités (tels que comité d'audit, comité de rémunération, etc.).

SOFIDY considère que les administrateurs doivent pouvoir se réunir régulièrement (au moins une fois par an) à huis clos sans la présence de la direction.

Intégrité de l'information

Une information financière précise et transparente est une condition préalable. L'information financière doit faire l'objet d'un audit indépendant selon les normes les plus élevées.

Les critères ESG permettent d'évaluer la valeur intrinsèque d'une entreprise et sa performance économique à long terme. Les informations fournies devraient traiter de thèmes ESG et SOFIDY soutient la production de rapports annuels certifiés couvrant les informations extra-financières.

Approche pragmatique

SOFIDY adapte ses critères selon le contexte local et la taille de chaque entreprise. Par exemple, le pourcentage minimum d'administrateurs indépendants requis peut varier selon les règles locales. Au-delà de la réglementation, l'environnement culturel ou économique dans lequel une entreprise évolue peut être déterminant pour certains choix.

2.3 DIRECTIVES SUR LES AUTRES QUESTIONS LIÉES AUX VOTES

La politique s'applique principalement à l'exercice de l'actionariat dans des entreprises ayant émis des actions admises à la négociation. Pour les autres investissements, la politique sera suivie autant que possible. En tant que mandataire votant pour le compte du portefeuille ou des fonds d'un client, la société de gestion a la responsabilité d'agir au mieux des intérêts économiques de son client, ce qui comprend la prise en compte des circonstances non exhaustives suivantes :

| Type de résolutions | Principes |
|--|--|
| Politique de rémunération | |
| « Say on pay » (Vote consultatif sur la rémunération) | L'introduction du vote « say on pay » en France a conduit SOFIDY à mettre encore plus l'accent sur la transparence et la qualité des critères et objectifs sur lesquels repose la rémunération des dirigeants. Le Groupe Tikehau Capital attache de l'importance à la clarté des plans de rémunération, à la transparence et aux raisons motivant l'attribution des primes antérieures, à la pertinence des objectifs et critères de performance et au respect des principales règles de gouvernance telles que définies dans les codes de gouvernance nationaux et régionaux. La société de gestion privilégie le paiement différé d'une partie de la rémunération des dirigeants en fonction de la priorité donnée à la performance à moyen/long terme. |
| Transactions financières | |
| Augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription | SOFIDY ne votera pas en faveur des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription dans la mesure où elles représentent plus de 50% du capital, sauf cas dûment justifiés (par exemple justifiés par la stratégie de l'entreprise). |

| | |
|---|---|
| Augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription | Les autorisations d'augmentations de capital ordinaires sans droit préférentiel de souscription ne devraient de préférence pas représenter plus de 10% du capital, sauf lorsque les pratiques locales recommandent un seuil plus élevé et sauf cas dûment justifiés (par exemple justifiés par la stratégie de l'entreprise). |
| Rachats d'actions | Analyse au cas par cas. En particulier, votre contre si cela peut affecter la capacité d'investissement de l'entreprise ou si le rachat d'actions peut devenir une mesure anti-OPA. |
| Fusions, acquisitions, scissions et autres projets de restructuration | L'information fournie doit être suffisante pour prendre une décision éclairée. Analyse au cas par cas afin d'évaluer la création potentielle de valeur pour l'actionnaire ainsi que les autres impacts (sociaux, environnementaux, etc.). |
| Autre | |
| Approbation des comptes | Approbation des comptes financiers lorsque le rapport des commissaires aux comptes est inclus dans le rapport de gestion et qu'aucune réserve n'a été émise. |
| Modification des statuts | Les propositions pouvant amener une modification des statuts sont analysées au cas par cas. |
| Nomination, rotation et rémunération des commissaires aux comptes | Le cabinet de commissariat aux comptes doit changer au moins une fois tous les dix ans. Le Groupe souhaite également que les commissaires aux comptes soient principalement rémunérés pour des services d'audit plutôt que pour des services non liés à l'audit. |
| Résolutions d'actionnaires | Les résolutions mises à l'ordre du jour par les actionnaires externes (y compris les résolutions sur des thèmes ESG) sont analysées au cas par cas et approuvées si elles contribuent à améliorer les pratiques de l'entreprise ou peuvent accroître la valeur pour les actionnaires. |

Les propositions non couvertes par les chapitres de la présente politique sont votées au cas par cas.

2.4 PORTÉE ET PROCESSUS DE VOTE

Portée du vote

Le Groupe Tikehau Capital et SOFIDY se sont engagés à voter aux assemblées générales de toutes les entreprises détenues dans des fonds, quelle que soit la nationalité des entreprises émettrices, pour autant que l'émetteur fournisse des informations suffisantes et que ses dépositaires soient en mesure de prendre en compte les votes.

Les droits de vote attachés aux titres de créance seront exercés au cas par cas en fonction de l'intérêt des détenteurs de titres.

Lorsque des périodes d'incessibilité sont requises et qu'elles ont un effet défavorable sur la capacité des gérants de fonds souhaitant négocier des actions pendant la période d'incessibilité, les droits de vote peuvent ne pas être exercés dans leur intégralité afin de préserver la flexibilité permettant aux gérants de négocier des actions pendant cette période.

Processus de vote

Les analystes et les gérants de fonds de SOFIDY analysent les résolutions. Ils peuvent avoir recours aux travaux de recherche d'agences de conseil en vote, ou « proxy advisors », pour évaluer les résolutions problématiques. Toutefois, l'équipe se réserve le droit de ne pas suivre les recommandations des proxy advisors.

La société de gestion favorisant les investissements à moyen et long terme, mettant l'accent sur des investissements durables dans des entreprises régulièrement suivies, les analystes et les gérants de fonds s'attachent à suivre la cohérence de la gestion et à vérifier si elle correspond à leurs analyses et attentes.

Dans la plupart des cas, les droits de vote seront exercés par correspondance ou par procuration. Dans certains cas, la participation des gérants de portefeuille aux assemblées générales peut être motivée par la volonté de rencontrer la direction de l'entreprise concernée.

Les points suivants décrivent les étapes clés du processus de vote, de la notification des ordres du jour dans le cadre des assemblées générales annuelles (AGA) ou extraordinaires (AGE) à l'exécution effective des votes.

| Pour les entreprises cotées détenues dans le cadre des activités de marchés de capitaux | Pour les entreprises privées et les entreprises cotées détenues par l'intermédiaire d'autres fonds |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle/à l'assemblée générale extraordinaire et points de vote pertinents 2. Le dépositaire achemine les bulletins de vote à la plateforme de vote 3. Le proxy advisor émet des recommandations conformément à la politique de vote de Tikehau Capital 4. Les gérants de portefeuille finalisent les instructions de vote sur la plateforme de vote et exécutent les votes | <ol style="list-style-type: none"> 1. Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle/à l'assemblée générale extraordinaire et points de vote pertinents 2. L'équipe responsable exécute le vote en ligne ou directement à l'AGA/AGE ou envoie ses instructions de vote |

3. COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Coopération avec les autres actionnaires

Le Groupe Tikehau Capital participe à plusieurs initiatives ESG et d'impact, notamment au sein des Principes for Responsible Investment (PRI), France Invest et l'AFG. Toutefois, sur le volet « actions cotées », le Groupe Tikehau Capital et SOFIDY n'ont à ce jour encore jamais participé à une initiative d'engagement collaboratif, mais n'excluent pas de le faire à l'avenir.

Communication avec les autres parties prenantes pertinentes

La société de gestion communique avec ses parties prenantes concernant le vote et le dialogue actionnarial à travers la publication d'un compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et de documents commerciaux.

4. PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS RÉELS OU POTENTIELS

Le Groupe Tikehau Capital et SOFIDY sont particulièrement vigilants sur les risques de conflits d'intérêts découlant de leurs activités. L'organisation mise en place par le Groupe contribue à la prévention des conflits d'intérêts, notamment par la mise en place de « murailles de Chine » entre les différentes équipes d'investissement et le maintien de listes d'émetteurs et/ou d'instruments financiers pour lesquels il estime nécessaire d'interdire ou de restreindre l'exercice d'un service d'investissement, d'une activité d'investissement ou d'un service connexe.

Par ailleurs, SOFIDY s'est dotée d'une Charte déontologique, qui s'inscrit dans le cadre du code d'éthique du Groupe Tikehau Capital, et qui régit les opérations effectuées par ses collaborateurs pour compte propre. Ceux-ci doivent communiquer les positions qu'ils détiennent à la Direction de la Conformité et un registre des conflits d'intérêts est tenu. SOFIDY a également mis en place une procédure pour prévenir, identifier et gérer les conflits d'intérêts potentiels.

5. COMPTE-RENDU SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE VOTE

SOFIDY s'engage à faire ses meilleurs efforts pour présenter un compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial comprenant si cela est pertinent :

- 1° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- 2° Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants¹ ;
- 3° Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- 4° L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte-rendu annuel si les motifs pour lesquels la communication desdites informations a été écartée y figurent.

Le compte rendu est mis gratuitement à disposition du public sur le site internet de SOFIDY.

¹ Les votes les plus importants concernent entre autres :

- les cas où le flux d'informations et couverture médiatique sur une proposition ou une assemblée d'actionnaires sont importants ;
- les cas de questions de clients et de bénéficiaires, ou au cas où les votes revêtent une importance stratégique pour eux ;
- le sujet du vote est particulièrement saillant à un moment donné ;
- les cas où Tikehau Capital détient un intérêt économique important dans la société et s'oppose à une recommandation de la direction.